

Département
Hérault
Canton de Mèze
Commune de Poussan

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 01

Séance du 14 mars 2016

L'an deux mille seize, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

Date de la convocation :

Lundi 07 mars 2016

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle ALIBERT, Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Isabelle BAINEE, Sonia REBOUL, Damien MAURRAS, Terry ADGE, Paula SERRANO, Jacques LLORCA, Gilles FOUGA, Pierre CAZENOVE, Danièle NESPOULOUS, Liliane MOUGIN

N° 2016/09

Etaient absents excusés avec procuration :

Delphine REXOVICE ayant donné procuration à Jacques LLORCA

Objet de la délibération :

Projet urbain

Absents excusés : Stanislas THIRY, Christian BEIGBEDER

Monsieur Le Maire, rapporteur, rappelle les délibérations du 16 mai et du 17 novembre 2011 qui définissaient respectivement le projet de création d'une aire publique de stationnement sur le tènement de propriété BH (Chemin du Moulin à vent) pour la première et la création de logements sociaux et privés pour la seconde. Il rappelle également la délibération du 29 avril 2013 qui approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 59 d'une contenance de 2 062 m² sise au 2, Avenue d'Issanka.

Quartier des Horts
Chemin des Frères

Il convient d'apporter une précision sur la délimitation de l'assiette foncière de ce projet de réalisation d'aire publique de stationnement et de construction de logements sociaux et privés en indiquant que les parcelles cadastrées BH 57, 58 et 59 d'une contenance respective de 1 913 m², 3 062 m² et 2 062 m² constituent le tènement foncier de ce projet.

Précision du projet

Il convient également d'ajouter à ce projet la parcelle AW 203 sise au chemin des frères d'une contenance de 1 098 m²

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE : de préciser que les parcelles cadastrées BH 57 (1 913 m²) BH 58 (3 062 m²) et BH 59 (2 062 m²), plan ci-joint en annexe, constituent le tènement foncier du projet de réalisation d'une aire publique de stationnement ainsi que de construction de logements sociaux et privés.

AJOUTE au projet de réalisation d'aire publique de stationnement et de construction de logements sociaux et privés la parcelle cadastrée AW 203 d'une contenance de 1 098 m² sise au chemin des Frères.

RAPPELLE que la commune pourra exercer le droit de préemption urbain pour la réalisation de ces équipements.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 16 MARS 2016
Et publication ou
notification

Du 17 MARS 2016

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A POUSSAN le, **16 MARS 2016**

Le Maire,
Jacques ADGÉ



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

